

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite
d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération
d'aménagement global « Cœur de Nogent » – EPT 2202
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : PCM BATIMENT – GECIBA / PCM
INFRA & GEODATA – SECTEUR / ANA INGENIERIE

2024 – D – n° **206**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2202 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération d'aménagement global « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), et de la société PCM INFRA & GEODATA – SECTEUR et de la société ANA INGENIERIE et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement sur la phase conception,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2202 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux en Conception-Réalisation de l'opération d'aménagement global « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de la société PCM BATIMENT – GECIBA, mandataire sise 5 rue Viteau à SAINT MANDE (94160), et de la société PCM INFRA & GEODATA – SECTEUR et de la société ANA INGENIERIE.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **22 OCT. 2024**



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **22 OCT. 2024**
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
064-180057941-20241022-D2024-206-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024